

Le conseil municipal s'est réuni le 20 août 2012

CONVENTION DE SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une convention de souscription tripartite, entre la Commune, le Conseil de Fabrique et la Fondation du Patrimoine dans le but de rénover l'église de Stutzheim.

SUBVENTION : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'une subvention de 3 600 € a été accordée par le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'un dossier de réserve parlementaire, pour l'aménagement d'une salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie.

REVETEMENT DE SOL SALLE DU PETIT PONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société 2H Agencement de Vendenheim d'un montant de 7 522,84 € TTC pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol dans la salle du Petit Pont :

AMENAGEMENT DE TRAVERSE – CONVENTION D'ENTRETIEN

Le maire soumet au conseil municipal, une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Stutzheim-Offenheim entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Stutzheim-Offenheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention, accepte la convention mais demande que les arbres préexistants restent à la charge du Département du Bas-Rhin.

AUTORISATION DE PASSAGE : CHEMIN RURAL 228

Monsieur le maire fait part au conseil municipal, d'un courrier daté du 8 août 2012 de la SARL ABCI de 67490 Gottesheim demandant l'autorisation de passage sur le chemin rural, n°228 section 357/12, pour accéder à la route départementale, afin de pouvoir créer une sortie dans le cadre du projet de construction de 6 maisons individuelles sur la parcelle 216, section 357/12, demandes déposées, permis de construire sous le n°067.485.12.R0006 et déclaration préalable sous le n°067.485.12.R.0005

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à la SARL ABCI, l'autorisation de passage.

Fusion des Communautés de Communes Ackerland et du Kochersberg

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le Préfet du Bas-Rhin a pris en date du 7 août 2012 un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg.

Le conseil municipal :

Donne un avis favorable à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2013 des deux communautés de communes selon la procédure de droit commun issue de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base du projet de statuts joint en annexe,

Approuve le périmètre du nouvel EPCI

Approuve le projet de statuts du nouvel EPCI et dont le nom sera « Communauté de Communes du Kochersberg » ,

Approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à Truchtersheim,

Approuve la mise en œuvre du régime fiscal, à savoir la fiscalité professionnelle unique,

Approuve la création d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe des déchets ménagers et d'un budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 8/35^{ème} pour une durée de 12 mois, à compter du 3 septembre 2012, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et fixant la rémunération de cet agent au 5^{ème} échelon de ce grade.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI – CAE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat CUI – CAE. Le contrat concerne un contractuel, chargé de participer aux travaux de maintenance dans les locaux communaux et à l'entretien des espaces verts, à raison de 20/35^{èmes} du 3 octobre 2012 jusqu'au 2 octobre 2013.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le maire expose les dispositions des articles du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,28%.

DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DE LA PREVENTION ROUTIERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le maire de désigner 2 correspondants de la prévention routière

Gabrielle KERMARREC, correspondante titulaire en remplacement de Andrée VOITURIER.
Françoise GARNIER, correspondante suppléante